

CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION

Ces modèles forment une base pour vous aider dans la présentation de vos contrats, conventions, procès-verbaux... L'évolution des textes et de la jurisprudence requièrent la plus grande vigilance. Premier Acte décline toute responsabilité concernant les informations fournies et les modifications que vous aurez pu y apporter.

Le contrat de vente couramment appelé "contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle" est un contrat conclu entre un producteur et un organisateur de spectacles aux termes duquel le producteur s'engage à donner, dans un lieu dont dispose l'organisateur, un certain nombre de représentations moyennant une somme forfaitaire. Le producteur fournit le spectacle "clefs en main" à un organisateur qui dispose d'un lieu "en ordre de marche". L'organisateur est responsable du lieu, de la billetterie, de l'accueil du public et de la promotion du spectacle. Le producteur fournit le spectacle et le plateau artistique, la relation avec les artistes est contractualisée par le producteur qui prend donc à sa charge de déclarer et de rémunérer les artistes et techniciens qui composent ce plateau. Dans un contrat de cession, le producteur perçoit une rémunération forfaitaire en contrepartie de la vente.

Sources : CND - http://www.organisateur-spectacle.org/bp/obligations_admin/contrat_vente.php?PHPSESSID=a1d

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale de l'entreprise : Chorale Cassiopée

Numéro SIRET : 49050658100027

Code APE : 9001Z Arts du spectacle vivant

Licence entrepreneur de spectacles n° : -

Catégorie n° : -

Adresse : 126 avenue Lacassagne 69003 Lyon, chez Benjamin Palisse

Téléphone : 06 86 85 79 12

Représentée par : Benjamin Palisse

Qualité : Trésorier

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR d'une part,

ET

Raison sociale de l'entreprise : Loire Forez agglomération

Numéro SIRET : 200 065 886 000 18

Code APE : 8411Z

Licence entrepreneur de spectacles n° : catégorie 2 : PLATEV-R-2020-008229 ; catégorie 3 : PLATEV-R-2020-008246 Adresse: 17 boulevard de la Préfecture - BP 30211, 42605 Montbrison Cedex

Téléphone : 06 48 57 15 82

Représentée par sa vice-présidente en charge de la culture, Madame Evelyne Chouvier habilitée suivant l'arrêté de délégation n°2020ARR00441 en date du 20 juillet 2020 et la délibération N°2 du 12 juillet 2022.

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR », d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

- A - LE **PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation *en France (ou dans le pays concerné par la tournée)* du spectacle qui fait l'objet des présentes, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.
- B - L'**ORGANISATEUR** s'est assuré de la disposition de la salle: collégiale Saint-Bonnet, Rue du Cénacle, 42380 Saint-Bonnet-le-Château, France, dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article I - Objet

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après 1 représentation(s) du spectacle ci-dessous défini, dans le lieu précité :

Titre de l'oeuvre : Grand concert Vivaldi

Auteur : Antonio Vivaldi

Adaptateur :

Metteur en scène :

Eventuellement noms des acteurs principaux : Chœur Cassiopée, direction Laurence Faricier, Orchestre du festival, Louis-Jean Perreau, violon, Paulin Bündgen, alto, Florent Mayet, direction

Le 09/10/22 à 17h

Article II - Obligations du producteur

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Il garantit à l'ORGANISATEUR une jouissance paisible des droits de représentation.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. LE PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

LE PRODUCTEUR fournira :

- au plus tard le 10/09/22 les éléments nécessaires à la publicité du spectacle (détaillés à l'avenant N° 1 du présent contrat),
- préalablement à la signature du présent contrat, une photocopie du traité particulier conclu avec la ou les sociétés d'auteurs et/ou d'éditeurs concernant ce spectacle,
- si le PRODUCTEUR estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose l'ORGANISATEUR (par référence au paragraphe B du préambule), il devrait, lui-même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

Article III - Obligations de l'organisateur

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, aux montage et démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel. Il aura à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement. Il prendra également à sa charge, si elle est due, la taxe fiscale perçue au profit de l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé ou du Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz.

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Article IV - Prix des places

Le prix des places est fixé : plein tarif 20 €, tarif réduit (chômeur, étudiant) 10 €, gratuit pour les moins de 18 ans.

La capacité de la salle est de 380 places

Le nombre de spectateurs admis dans la salle sera limité à 310 par représentation.

Article V - Prix

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de : 1530 € T.T.C.

somme T.T.C. en toutes lettres : mille-cinq-cent-trente euros

Le producteur atteste que la représentation faisant l'objet du présent contrat a été publiquement jouée 1 fois.

Article VI – Frais de transport, frais de déplacement et frais de séjour

Les frais de déplacement sont à la charge de l'organisateur (mais déjà pris en compte dans les 1530€ demandés).
Les frais de restauration sont à la charge de l'organisateur.

Article VII - Montage - démontage - répétitions

Le lieu théâtral sera mis à la disposition du PRODUCTEUR à partir du 09/10 à 11h, pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.
Le démontage et le rechargement seront effectués le 09/10 à l'issue du spectacle.

Article VIII - Assurances

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Article IX - Enregistrement - diffusion

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations objet du présent contrat, nécessitera un accord préalable particulier.

Article X - Paiement

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR (Cf. Article V) sera effectué au plus tard dans un délai global de 30 jours à compter de la date de dépôt de la facture correspondant à la prestation, accompagnée d'un RIB, sur le portail Chorus pro.

La facture doit être libellée à Loire Forez agglomération, 17 boulevard de la Préfecture, BP 30211, 42605 Montbrison Cedex.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Article XI - Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article XII - clause Covid

En cas d'impossibilité d'honorer le contrat pour cause de maladie (COVID) parmi les membres des équipes artistiques, de la structure d'accueil ou du fait d'une décision administrative, une solution de report sera recherchée. Le report sera envisagé dans l'année civile en cours et sera confirmé par avenant au cours des 2 mois suivants l'annulation.

Si une solution de report ne peut être envisagée dans l'année civile en cours et validée dans les 2 mois suivants l'annulation, l'organisateur s'engage à verser 40% du montant global de la cession hors frais annexes, ce montant correspondant aux frais engagés en amont de la représentation (frais administratifs, achats, répétitions).

Chaque partie fera en sorte que le respect des règles sanitaires en vigueur au moment de la réalisation des interventions soit assuré.

Article XII – Contact

Organisateur:
Viviane PATURAL (Responsable opérationnelle des projets culturels)
vivianepatural@loireforez.fr
Tél : 06 48 57 15 82

Producteur:
Benjamin Palisse (trésorier)
chorale.cassiopee@gmail.com
Tél: 06 86 85 79 12

Article XIII - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux des juridictions administratives.

Article XIV - Dispositions particulières

La fiche technique jointe est partie intégrante du présent contrat.

Ce contrat devra être renvoyé au producteur avant le 01/10/22 . Une fois ce délai expiré, le producteur sera libre de tout engagement.

Fait à Lyon
en 2 exemplaires

Le 11/09/22


LE PRODUCTEUR

L'ORGANISATEUR

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite «lu et approuvé»

Par délégation du
Président, Le trésorier,
Benjamin Palisse

Par délégation du Président,
La vice-présidente en charge de la
culture, Evelyne Chouvier

lu et approuvé


"Lu et approuvé"

Par délégation du président,
La vice-présidente en charge de la culture,
Madame Evelyne CHOUVIER